

Le député apprendra peut-être avec intérêt que la principale différence entre le bill que j'ai présenté lors du budget de 1966 et le projet de loi à l'étude, c'est la période accordée au contribuable pour bénéficier de l'exemption du revenu imposable maintenant consentie pour la récupération de l'amortissement. Nous avons reçu des instances à ce propos et nous modifierons le délai accordé pour la disposition du navire et des fonds, qui, après le bill C-216, devrait expirer en 1970 dans le premier cas et en 1972 dans le deuxième. Ce sera la fin de 1973 dans les deux cas. C'est l'une des instances qu'on nous a présentées, et telle sera notre modification.

Je ne crois pas qu'il soit très important que les dispositions qui figuraient auparavant dans la loi spéciale parmi d'autres dispositions soient maintenant incorporées à la loi de l'impôt sur le revenu. Je puis lui donner l'assurance que toutes les concessions accordées précédemment seront reportées telles quelles, mais la partie principale du programme se trouve maintenant dans une forme d'aide différente.

**M. Bell:** En d'autres termes, le ministre à bien voulu accorder à l'industrie au moins une partie de ce qu'elle demandait en ce qui concerne la première proposition. Sans analyser en profondeur la loi de l'impôt sur le revenu, quels pouvoirs de réglementation accorde-t-elle qui n'étaient pas prévus par l'ancienne loi aidant à la construction de navires? La différence réside-t-elle dans le pouvoir qu'a le ministre de modifier cette dépréciation?

**L'hon. M. Sharp:** Oui, je confirme ce qu'a dit le député, il s'agit bien du pouvoir de modifier le taux de dépréciation.

**M. Bell:** Je pense que c'est tout ce que je voulais savoir. Je ne m'excuse pas d'avoir pris du temps pour cette question car, les députés le savent, je suis de ceux qui estiment qu'on ne s'intéresse pas assez ici, ou dans le pays en général, aux questions relatives à la mer ou à la construction de navires. Nous avons besoin d'un grand nombre de mesures pour aider à la construction de navires. Il y aurait lieu d'accorder beaucoup d'attention à une marine marchande et d'encourager nos jeunes à se faire marins.

Au sein d'un autre comité de la Chambre, qui siège probablement ce soir, le gouvernement essaie de liquider un des grands patrimoines de notre pays. Il anéantit la marine et tout ce qu'elle représente. Les résultats de cette mesure retentiront sous d'autres formes. Si puissant que soit le gouvernement, il lui faudra reconnaître qu'avec le plus grand littoral du monde, le Canada est un pays maritime. Bien qu'il y ait des marins d'eau douce dans le centre du Canada, il faut s'occuper

[L'hon. M. Sharp.]

aussi de la mer, non seulement à cause de nos traditions mais aussi pour la nourriture que nous en tirons et pour la protection de notre grand pays. Maintenant qu'il a autorité sur cette mesure visant à aider à la construction de navires dans notre pays, j'espère vivement que le ministre oubliera sa région centrale du Canada, ses antécédents de marin d'eau douce, et qu'il sera généreux à l'égard de l'industrie de la construction de navires en lui accordant des exemptions fiscales et autres choses semblables.

• (9.30 p.m.)

[Français]

**M. Guay:** Monsieur le président, pour faire suite à la question ou à l'intervention du député de Saint-Jean-Albert (M. Bell), je comprends que ce changement n'affectera pas l'industrie de la construction des navires et que le gouvernement va tout faire pour maintenir la situation qui prévaut présentement au Canada dans les chantiers maritimes.

[Traduction]

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur le président, je puis assurer à l'honorable représentant que les modifications que nous sommes en train d'adopter ne changeront en rien la politique du gouvernement quant à l'encouragement à la construction de navires.

(L'article est adopté.)

**M. le président:** Le comité reprend maintenant l'étude de l'article 6.

Sur l'article 6—

**M. le président:** Lorsque l'article a été réservé, le député de Medicine Hat avait proposé un amendement. La présidence n'a pas donné lecture de l'amendement, et si le député désire toujours le présenter je vais en donner lecture maintenant.

**M. Olson:** Oui, monsieur le président.

**M. le président:** Le député de Medicine Hat propose:

Que le bill n° C-259 soit amendé comme il suit: «Que le mot «complet», qui figure aux lignes 26 et 31 de l'alinéa (viii) du paragraphe 1 de l'article 6, page 9, soit supprimé».

**M. Olson:** Monsieur le président, j'ai proposé cet amendement parce qu'à mon sens le présent libellé de l'article autorise les personnes à déduire, sous l'autorité de la Loi de l'impôt sur le revenu, le prix d'un dentier fabriqué ou fourni par un mécanicien dentiste seulement s'il s'agit d'une prothèse complète destinée à la mâchoire supérieure ou inférieure. Je pense que le ministre des Finances est disposé à accepter cet amendement; je ne répéterai donc pas les motifs que j'ai invoqués l'autre jour.